



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/WG.163/9
4 juin 1987

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Première réunion des Structures focales nationales
pour les aires spécialement protégées de la
Méditerranée

Athènes, 1-4 juin 1987

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DES STRUCTURES FOCALES NATIONALES
POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES DE LA MEDITERRANEE

I. Introduction

1. Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée a été adopté à Genève le 3 avril 1982 et est entré en vigueur le 23 mars 1986.
2. L'article 14.2 du Protocole stipule que "Les Parties désignent des responsables pour les aires protégées. Ces responsables se réunissent au moins une fois tous les deux ans pour examiner les questions d'intérêt commun et notamment proposer des recommandations concernant les renseignements scientifiques, administratifs et juridiques ainsi que la normalisation et le traitement des données".
3. L'article 4 du Protocole stipule que "les Parties au présent Protocole élaborent et adoptent lors de leur première réunion, en collaboration si nécessaire avec les organisations internationales compétentes, des lignes directrices et, en tant que de besoin, des normes ou critères communs concernant notamment:
 - a) le choix d'aires protégées;
 - b) la création d'aires protégées;
 - c) la gestion des aires protégées;
 - d) la notification de renseignements sur les aires protégées."
4. En application des dits articles et d'une décision des Parties contractantes à leur réunion de Gênes, en septembre 1985, la première réunion des Points Focaux nationaux pour les aires spécialement protégées de la Méditerranée s'est tenue à Athènes, Grèce, du 1er au 4 juin 1987.
5. Les Points Focaux nationaux pour les aires spécialement protégées de treize pays côtiers de la Méditerranée, ou leurs représentants désignés, ont participé à la réunion.
Les représentants de deux institutions spécialisées des Nations Unies et d'une organisation non gouvernementale y ont également assisté en qualité d'observateurs.
La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

II. DISCUSSION

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

6. La réunion a été ouverte par M. A. Manos, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. M.K. Tolba.

7. Le Coordonnateur a souligné l'importance de la réunion en tant que première rencontre des Structures focales nationales pour le Protocole relatif aux aires spécialement protégées depuis son entrée en vigueur. Il a demandé aux participants de tenir le Secrétariat au courant de l'évolution de la situation en ce qui concerne la ratification du Protocole par leurs pays respectifs, étant donné l'importance de cette question pour toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Le Secrétariat considère en effet que le rythme des ratifications a été trop lent et que les aires potentielles doivent être protégées rapidement et efficacement si l'on veut éviter qu'elles ne subissent de nouvelles dégradations.
8. Le Coordonnateur a donné aux participants des précisions sur les divers points de l'ordre du jour à examiner et sur les recommandations que la réunion serait appelée à formuler. S'agissant du point 8 de l'ordre du jour - "Projet de plan d'action pour la conservation du phoque-moine de la Méditerranée" - il a informé les participants que la consultation sur la conservation présente du phoque-moine de la Méditerranée, qui devait se tenir avant la réunion des Structures focales, avait dû être reportée à une date ultérieure de cette année. En conséquence, le projet de plan d'action ne serait pas soumis à la présente réunion.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

9. La réunion a noté que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution s'appliquerait mutatis mutandis à ses délibérations (UNEP/IG.43/6, Annex XI).

Point 3 de l'ordre du jour - Election du bureau

10. La réunion a élu à l'unanimité les membres ci-après du bureau:

Présidente:	Mme Athena Mourmouris	- Grèce
Vice-Président:	M. Eric Coulet	- France
Vice-Président:	M. Laid Longo	- Tunisie
Rapporteur:	Mme Myroula Hadjichristoforou	- Chypre

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. La réunion a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/WG.163/1 la proposition d'emploi du temps contenue à l'annexe du document UNEP/WG.163/2, avec une modification mineure du libellé du point 8 de l'ordre du jour qui devient: "Examen de la situation en ce qui concerne la conservation du phoque-moine de la Méditerranée".

Point 5 de l'ordre du jour - Rapport du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées - 1985-1986

12. Le secrétariat a présenté au nom de M. Haj Ali Salem, Directeur du Centre, le rapport relatif aux activités menées par le Centre en 1985 et 1986, qui figure dans le document UNEP/WG.163/3.
13. Le secrétariat a informé les participants des activités que le Centre a conduites en 1985 et 1986, en collaboration avec l'UICN et l'Unité de coordination du PAM. Les travaux ont essentiellement porté sur les domaines suivants: élaboration des "lignes directrices et critères pour le choix, la création et la gestion des aires protégées", établissement d'une banque de données au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, sis à Tunis, et préparation d'un projet de Répertoire des aires côtières et marines protégées de la Méditerranée. En outre, les divers objectifs que poursuit le Centre ont été mis en lumière.
14. Le Secrétariat a signalé aux participants que le Centre avait bénéficié pour sa création d'une aide administrative considérable du Bureau du PNUD à Tunis et qu'il était prévu que d'ici à la fin de 1987, le gouvernement tunisien prendrait en charge toutes les activités financières et administratives du Centre.
15. Au sujet de la coopération avec d'autres organisations internationales, le secrétariat a signalé que diverses activités avaient été entreprises avec d'autres institutions pour effectuer les cinq études de cas soumises à la présente réunion. L'une de ces études - " Le benthos marin de l'île de Zembra (parc national, Tunisie) " (document UNEP/WG.163/Inf.4) - a été directement établié par le Centre de Tunis, tandis que d'autres avaient été effectuées par d'autres institutions auxquelles le Centre n'avait apporté qu'un concours financier limité.
16. Le rapport du Directeur du Centre pour les aires spécialement protégées a donné lieu à des débats au cours desquels un participant a demandé des précisions sur les moyens, l'organisation et la structure du Centre. En réponse, le Secrétariat a donné des explications sur la création du Centre, le rôle du pays hôte et les ressources financières disponibles. Il s'agissait d'un Centre national à vocation régionale. Cela avait suscité quelques complications juridiques en ce qui concerne la situation des experts internationaux travaillant pour le Centre. Dans un premier temps, le PNUD avait apporté son assistance à cet égard en accordant provisoirement aux experts un statut international. Sur le plan de la communication, les Parties contractantes avaient décidé de désigner des Structures focales nationales pour assurer à l'échelon de chaque pays la liaison de toutes les activités ASP, le bureau d'Athènes de l'Unité de coordination leur servant de relais avec le Centre.

17. Au sujet du rapport sur d'activité du Centre, quelques participants ont signalé à la réunion qu'ils n'avaient pas reçu les questionnaires ou autres communications émanant du CAR/ASP. C'est pourquoi le répertoire contient, pour certains pays, des informations qui n'ont pas été communiquées officiellement. Le secrétariat a informé les participants que des exemplaires supplémentaires des questionnaires étaient disponibles et seraient distribués au cours de la réunion.
18. D'autres participants ont estimé que le Centre étant maintenant bien implanté, il devrait maintenant passer à la deuxième phase de ses activités et fournir davantage d'assistance aux Parties contractantes. La coopération et la coordination entre les structures focales nationales devraient aussi être renforcées.
19. Au sujet de la réunion du Groupe de travail mentionnée au paragraphe 16 du rapport du Directeur, le représentant de l'UICN a informé les participants qu'une équipe spéciale composée de scientifiques de différents pays de la Méditerranée, avait été constituée au sein de la Commission de l'écologie de l'UICN. Le Groupe, qui est entièrement dû à une initiative de l'UICN, sans rapport avec le Centre de Tunis ou le Protocole ASP, s'est réuni à Arles en février 1987. Cette équipe spéciale a entrepris de revoir à titre officieux les lignes directrices pour la création des aires protégées en Méditerranée. Elle était disposée à coopérer avec les Structures focales nationales pour les aires spécialement protégées ainsi qu'à entreprendre des travaux pour leur compte. L'UICN était prête à modifier le mandat de l'équipe spéciale conformément aux recommandations formulées par les Structures focales nationales à leur présente réunion. L'UICN fournirait à l'équipe spéciale les services de secrétariat nécessaires. Le représentant de l'UICN a signalé que l'équipe spéciale ayant été établie sur une base bénévole, les Structures focales nationales qui voudraient que cette équipe mène à bien des actions spécifiques dans des délais déterminés devraient lui fournir un concours financier.
20. Evoquant les travaux entrepris par les Structures focales nationales pour le CAR/ASP dans le cadre de leur mandat et les actions analogues d'autres organismes, le Coordonnateur du PAM a déclaré que la coopération et la coordination avec d'autres programmes étaient importantes, mais que l'Unité de coordination du PAM constituait pour tous les pays de la Méditerranée le cadre le plus large possible de coopération et de coordination de leurs activités du fait que le PAM couvrait tous les pays méditerranéens ainsi que les divers sujets en rapport avec la protection de la Méditerranée.
21. A la fin des débats sur ce point de l'ordre du jour, la réunion a pris note du rapport du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées 1985-1986.

Point 6 de l'ordre du jour - Rapport sur l'état d'avancement du Répertoire des aires marines et côtières protégées de la région méditerranéenne

22. Le représentant de l'UICN a présenté le projet de Répertoire des aires marines et côtières protégées de la région méditerranéenne figurant dans les documents UNEP/WG.163/4 et UNEP/WG.163/4 annexe I, ainsi que le projet de carte des aires marines et côtières protégées de la Méditerranée figurant dans le document UNEP/WG.163/5.
23. Au cours des débats portant sur ce point de l'ordre du jour, l'expression "proposed protected areas" (aires protégées proposées) a été mise en question car elle ne faisait pas clairement ressortir à qui ou à quel organisme de telles propositions pouvaient être attribuées. Après discussion, il a été décidé que le Répertoire comporterait deux catégories d'aires protégées, la première étant les "aires protégées existantes" et la deuxième les "aires envisagées par les gouvernements respectifs".
24. Certains participants ont fait observer que le Répertoire ne rendait compte que du sujet traité à l'alinéa (a) de l'article 3.2 du Protocole, c'est à dire des sites présentant une valeur biologique et écologique. Il ne reflétait pas l'alinéa (b) relatif aux aires marines et côtières présentant une importance particulière en raison de leur intérêt scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturel ou éducatif. La réunion a estimé que ces sujets pourraient être traités dans la deuxième partie du répertoire qui serait publiée ultérieurement. Le Coordonnateur a signalé que le Protocole ASP avait une portée géographique plus large que la Convention elle-même, puisqu'il englobait des zones côtières et des zones humides désignées par chacune des Parties relativement à la protection de la Méditerranée.
25. La consultante du PNUE, qui était la documentaliste du Centre, a expliqué comment le Répertoire a été élaboré, les difficultés rencontrées par le Centre dans le choix de la méthode à retenir, l'insuffisance ou le manque de renseignements sur les aires protégées de la Méditerranée et l'absence d'informations sur les instruments juridiques relatifs à ces aires. Elle a demandé aux Structures focales nationales de fournir au Centre toutes les informations disponibles dans n'importe quelle langue méditerranéenne, notamment en ce qui concerne les textes législatifs et réglementaires publiés, les questions financières, le personnel employé dans les aires protégées les cartes, les difficultés rencontrées, les adresses locales ainsi que toute publication générale ou scientifique en rapport avec les aires protégées.

26. En ce qui concerne la parution d'une nouvelle version du Répertoire contenant un tableau complet de tous les pays méditerranéens et incorporant toutes les corrections nécessaires, de nombreux participants ont été d'avis qu'il fallait donner le temps aux pays qui ne l'avaient pas encore fait de répondre aux questionnaires et aux autres d'apporter les corrections ou modifications éventuellement nécessaires. Il a été suggéré que les pays méditerranéens envoient à l'Unité de coordination du PAM leurs réponses, corrections et modifications, y compris les renseignements sur toutes les rubriques figurant à l'article 3 du Protocole, d'ici la fin septembre 1987. Le Centre devrait intégrer ces renseignements à la nouvelle version du Répertoire qui serait établie et envoyée aux Structures focales nationales pour approbation de la partie intéressant leur pays avant la publication officielle. Entre-temps, le secrétariat devrait présenter le projet actuel du Répertoire aux Parties contractantes à leur prochaine réunion (Athènes, septembre 1987), en indiquant clairement qu'il s'agissait d'une version provisoire dans l'attente des corrections et renseignements supplémentaires à fournir par les pays pour sa publication sous une forme aboutie.
27. Au cours des débats, un participant s'est interrogé sur la finalité du Répertoire, son incidence sur les pays méditerranéens et son utilisation future. Le représentant de l'UICN a répondu que le Répertoire constituait un outil d'information à l'usage des Parties contractantes. Il reflétait le contenu de la banque de données du Centre de Tunis et représentait une synthèse des renseignements disponibles. Dans une perspective à long terme, le répertoire devra être régulièrement mis à jour. Le Directeur du Centre a ajouté que le Répertoire était un instrument précieux pour l'échange d'informations entre pays méditerranéens. A la conclusion des débats sur ce point, il a été demandé que les précisions qui venaient d'être données soient mentionnées dans l'introduction à la nouvelle version du projet de répertoire.
28. Il a été mentionné que la CEE n'avait pas besoin de répondre au questionnaire sur les Aires marines et côtières protégées de Méditerranée, pour la raison qu'elle ne constituait pas un Etat.
29. En conclusion de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, la réunion s'est félicitée la qualité du travail réalisé pour ce projet de répertoire et a adopté les recommandations qui figurent dans la partie III-A du présent rapport.

Point 7 de l'ordre du jour - Projet de lignes directrices pour le choix,
la création et la gestion des aires protégées en
Méditerranée

30. Le représentant de l'UICN a présenté le projet de lignes directrices pour le choix, la création et la gestion des aires protégées en Méditerranée, figurant dans le document UNEP/WG.163/6.
31. Il a donné à la réunion des explications concernant l'historique et la structure de ce document, qui correspond aux quatre rubriques énoncées à l'article 4 du Protocole ASP:
- lignes directrices pour le choix des aires protégées;
 - lignes directrices pour la création des aires protégées;
 - lignes directrices pour la gestion des aires protégées;
 - notification de renseignements sur les aires protégées.

Le représentant de l'UICN a fait un exposé détaillé du contenu de chacune de ces rubriques.

32. L'expert au centre ASP a présenté les documents UNEP/WG.163/Inf.3 et UNEP/WG.163/Inf.4. Il a déclaré que la méthodologie proposée de recensement et de sélection des aires marines et côtières protégées de Méditerranée reprenait ou modifiait le cas échéant pour les appliquer aux milieux marin et côtier les méthodes qui avaient été mises au point en Europe (programme Corine de la CEE) ou en France (programme ZNIEFF du Secrétariat de la Faune et de la Flore du Museum d'Histoire Naturelle). Le recensement, la classification et les études apparaissent difficiles à effectuer en raison du grand nombre de disciplines qu'il faut confronter ou envisager séparément en fonction de leur intérêt. Par souci de simplification, il est apparu nécessaire de procéder par étapes, avec des approches nationales et régionales selon le cas:
- au niveau national : recensement;
 - aux niveaux régional et national : instauration de systèmes communs de classification;
 - au niveau régional : normalisation du système de stockage des données et établissement d'un réseau d'échange.

33. C'est surtout du niveau national que traite le document UNEP/WG.163/Inf.3, mais avec des implications directes sur les autres niveaux, par le choix de certaines classifications et la mise en place de fiches types pour le stockage et le rendu des données.
34. Au sujet du recensement et de la sélection, l'expert du Centre a estimé qu'il fallait envisager la mise au point d'une méthode d'approche pour le recensement des aires d'intérêt, qui soit applicable à tous les pays du pourtour de la Méditerranée, compte tenu de la relative constance des critères retenus, en considérant trois étapes:
- l'approche du pays par la définition des grandes unités physiographiques (UP);
 - l'approche de chaque unité physiographique, partie marine et partie littorale, avec le repérage et la désignation des aires d'intérêt (AI);
 - l'approche détaillée de chaque aire d'intérêt avec la réalisation d'une fiche descriptive.
35. Cette démarche a pour intérêt majeur de ne pas limiter la protection et la gestion de l'espace marin et côtier aux seules aires protégées, mais de susciter une approche et une réflexion globales sur le littoral du pays, et de prendre en compte dans les activités humaines l'intérêt de nombreux autres points du littoral. Le ou les documents établis ne sont pas figés, mais évoluent au fur et à mesure des progrès de la connaissance du milieu et doivent devenir l'outil de base de la réflexion du gestionnaire du milieu marin et littoral avant toute activité de quelque ordre que ce soit. En outre, elle permet de visualiser les secteurs ou les matières qui appellent une investigation.
36. A la fin des débats relatifs à ces documents (UNEP/WG.163/Inf.3 et UNEP/WG.163/Inf.4), la réunion a pris acte de leur utilité en tant que documents d'information.
37. Un débat général a eu lieu au cours duquel les participants ont formulé des observations générales ainsi que des remarques spécifiques sur le principal document présenté à la réunion, à savoir les "Lignes directrices". Le travail que représente la préparation d'un document technique de cette nature a été apprécié par l'ensemble des participants.
38. Un participant s'est enquis des moyens, institutions, matériels et équipements nécessaires pour pouvoir tirer parti de ces Lignes directrices. L'expert du Centre ASP a répondu qu'il fallait que les pays fassent l'inventaire des législations pertinentes, documents scientifiques, équipements, etc. nécessaires pour l'étape initiale puis qu'ils procèdent à la définition des aires envisagées. Le CAR/ASP peut aider les pays à cet égard. Des groupes de travail spécialisés peuvent être constitués pour étudier les données disponibles et faire les recommandations qui s'imposent.

39. Un autre participant s'est interrogé sur les limites des aires protégées à inclure. Le secrétariat a rappelé les dispositions de l'article premier de la Convention et de l'article 2 du Protocole qui déterminent la zone d'application du Protocole comme suit: "elle est limitée aux eaux territoriales des Parties et peut comprendre les eaux qui sont situées en deça de la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur de la mer territoriale et qui s'étendent, dans le cas des cours d'eau, jusqu'à la limite des eaux douces. Elle peut en outre comprendre des zones humides ou des zones côtières désignées par chacune des Parties".
40. La réunion a procédé à un examen approfondi des "Lignes directrices", au cours duquel des corrections et des amendements ont été présentés. La version définitive des Lignes directrices a été approuvée par la réunion en vue de sa présentation pour approbation à la prochaine réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Athènes, 7-11 septembre 1987).
41. Le texte des Lignes directrices figure au point III-B du présent rapport (Recommandations).

Point 8 de l'ordre du jour - Examen de la situation en ce qui concerne la sauvegarde du phoque-moine de la Méditerranée

42. Le représentant de l'UICN a présenté le point 8 de l'ordre du jour relatif à la sauvegarde du phoque-moine de la Méditerranée. Il a signalé qu'au plan aussi bien mondial que régional, le phoque-moine était parmi les espèces les plus menacées. A ce titre, il était spécifiquement mentionné dans le Plan d'action pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins, qui avait été approuvé par le PNUE, l'UICN, la FAO, la CIB ainsi que d'autres organismes internationaux. Le PNUE avait donc collaboré avec l'UICN pour déterminer le statut actuel du phoque-moine de la Méditerranée et ses besoins biologiques. Le représentant de l'UICN a indiqué que l'Unité de coordination du PAM et l'UICN étaient en correspondance avec au moins quarante organisations gouvernementales et non-gouvernementales différentes qui avaient aussi entrepris des activités intéressant la sauvegarde du phoque-moine. L'examen de ces activités montrait à l'évidence qu'elles n'étaient pas coordonnées et que bien souvent elles faisaient double emploi. L'UICN et le PNUE ont donc estimé qu'il fallait convoquer une réunion de ces groupes pour faire le bilan de leurs activités et déterminer la possibilité de les voir mettre en route un programme coopératif dans le cadre d'un plan d'action à l'échelle de la Méditerranée pour la sauvegarde du phoque-moine. Les préparatifs de cette réunion sont maintenant achevés et il est prévu de la tenir pendant le deuxième semestre 1987. Il a été signalé que nombre des groupes intéressés avaient leurs propres fonds pour financer les activités ou lanceraient des campagnes de collecte de fonds centrées sur la préservation du phoque-moine. L'UICN et le PNUE ont donc estimé qu'il serait préférable que la réunion soit une consultation officieuse tenue en dehors du cadre du CAR/ASP.

43. Le Coordonnateur du PAM a relevé que la création de tant de groupes intéressés à sauver le phoque-moine de la Méditerranée pouvait être considérée comme une critique implicite laissant entendre que le PAM n'avait entrepris aucune action efficace jusqu'ici. La coordination proposée ne visait pas à bureaucratiser les initiatives en cours, mais plutôt à les aider à jouer leur rôle dans le cadre d'un plan de gestion cohérent, en évitant les recoupements et les conflits d'objectifs. La protection du phoque-moine permettra d'éprouver la capacité des pays concernés, du PAM et du Centre ASP à faire face à une situation difficile qui ne cesse de se dégrader.
44. La réunion a pris note des renseignements fournis par le représentant de l'UICN et le coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée sur la situation en ce qui concerne le phoque-moine de la Méditerranée.

Point 9 de l'ordre du jour - Proposition de programme et de budget du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), pour 1988-1989

45. Le Directeur du Centre a présenté le document UNEP/WG.163/8 relatif à la proposition de programme et de budget du CAR/ASP pour 1988-1989. Il a mis la réunion au courant de l'évolution de la situation depuis la création du Centre en septembre 1985 et des résultats de la première phase allant de 1985 à la fin 1986. Il a évoqué la coopération étroite existant entre le Centre et le pays hôte (Tunisie) ainsi qu'avec l'UICN.
46. L'inauguration du Centre, qui a eu lieu le 13 février 1987, permis de faire connaître le Centre et une exposition sur les activités du Centre ASP a été organisée à cette occasion. En outre, le Directeur a assisté à plusieurs réunions de la FAO et de l'UNESCO/COI au cours desquelles il a pu exposer les activités du Centre.
47. Le Directeur a mentionné l'appui administratif précieux fourni par le Bureau du PNUD à Tunis et a indiqué qu'à partir de 1987 le Centre prendrait en charge toutes les questions administratives et financières.
48. En ce qui concerne le plan de travail 1988/1989, il a passé en revue les quatre grands objectifs à poursuivre par le Centre:

Objectif A: Réalisation, extension et amélioration permanente de la banque de données et notamment du Répertoire des aires spécialement protégées de Méditerranée (établies, projetées par le gouvernement et potentielles).

Objectif B: Recensement et sélection de sites pour la création d'un réseau des aires spécialement protégées de Méditerranée.

Objectif C: Recherche, classification, surveillance continue.

Objectif D: Connaissance, information, pédagogie, formation.

A ces objectifs à long terme, il apparaît possible d'en ajouter d'autres couvrant des actions spéciales (limitées dans le temps) visant à sauvegarder des espèces d'importance régionale, et notamment:

Objectif E: Sauvegarde du phoque-moine de Méditerranée, Monachus monachus.

Objectif F: Sauvegarde des tortues marines de Méditerranée.

49. Abordant les questions budgétaires, le Directeur du CAR/ASP a expliqué les diverses lignes du budget. Il a évoqué en particulier les questions de personnel et a informé la réunion que le poste de documentaliste devrait être davantage orienté vers la recherche afin de correspondre à la deuxième phase du programme du Centre. Il a fait savoir que le Centre était disposé à aider les pays en leur envoyant des consultants.
50. La réunion a examiné en détail le programme et budget du Centre ASP pour l'exercice 1988-1989 et a commenté la déclaration liminaire du Directeur du CAR/ASP.
51. Un participant a demandé, à propos du poste vacant de documentaliste, s'il serait pourvu conformément aux procédures normales des Nations Unies. Le Coordonnateur a confirmé qu'il en serait ainsi.
52. Un autre participant a suggéré que les Lignes directrices adoptées à la présente réunion soient incorporées au programme de travail pour 1988-1989 et a souligné la nécessité de disposer, pour la mise en oeuvre du programme de travail, d'un calendrier qui aiderait les Structures focales nationales à en suivre de près l'exécution des travaux du Centre. L'adoption des Lignes directrices par la réunion pourrait entraîner des ressources financières supplémentaires dans le budget du Centre. Le Coordonnateur a été d'avis que le Centre ne devrait pas avoir une approche théorique mais pratique et dynamique.
53. La Présidente a exprimé l'espoir que le Centre ASP poursuivrait ses travaux conformément à la voie tracée par son Directeur, ce qui serait bénéfique pour tous les pays méditerranéens.
54. Le représentant de la FAO a informé la réunion que son organisation préparait un compendium des législations des pays méditerranéens en matière de pêche et à d'autres questions connexes. Une coopération dans ce domaine peut être engagée avec le CAR/ASP.
55. Le Coordonnateur du PAM a invité les pays côtiers de la Méditerranée à fournir éventuellement au Centre une assistance supplémentaire sous forme d'équipement d'ouvrages de bibliothèque ou de personnel.

56. En ce qui concerne l'objectif F (Sauvegarde des tortues de Méditerranée), la représentante de Chypre a informé la réunion du programme exécuté dans son pays depuis 1978 et a présenté deux films vidéo sur ces activités. Les participants se sont félicités de ces activités qui peuvent servir d'exemple pour le choix, la création et la gestion des aires d'intérêt écologique de la région méditerranéenne.
57. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont apporté des corrections, des amendements et de nouvelles propositions au projet de programme de travail et budget du Centre.
58. A la fin du débat sur ce point, la réunion a adopté le programme de travail et budget du Centre pour la période biennale 1988-1989 tel qu'il figure dans la section III C-D du présent rapport (Recommandations).

Point 10 de l'ordre du jour - Questions diverses

59. Ce point de l'ordre du jour n'a fait l'objet d'aucune intervention.

Point 11 de l'ordre du jour - Adoption du rapport

60. La réunion a adopté le rapport le 4 juin 1987.

Point 12 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

61. La présidente, le représentant du secrétariat et le représentant de l'UICN ont mis l'accent sur l'importance des décisions prises lors de la réunion et ont remercié tous les participants pour leur coopération.
62. La réunion a été clôturée le 4 juin 1987 à 14h00.

III RECOMMANDATIONS DE LA REUNION

La réunion a adopté les recommandations suivantes pour leur soumission et approbation lors de la Cinquième réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (Athènes, 7-11 septembre 1987):

A. REPERTOIRE DES AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES DE MEDITERRANEE

1. que le Répertoire devrait contenir des informations sur les aires protégées existantes et si possible sur celles dont la création est officiellement envisagée par les gouvernements concernés, et que l'expression "aires proposées" soit supprimée.
2. que les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient répondre aux questionnaires sur les ASP et les autres pays devraient envoyer au Centre leurs corrections et toute autre information pertinente pour le Répertoire, par l'intermédiaire de l'Unité de coordination d'Athènes, avant la fin septembre 1987 au plus tard.
3. que les Parties contractantes prennent connaissance du projet existant de répertoire comme document réalisé par le Centre; une nouvelle version mise à jour devant être publiée par le Centre CAR/ASP.

B. LIGNES DIRECTRICES POUR LE CHOIX, LA CREATION, LA GESTION DES AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES DE MEDITERRANEE ET POUR LA NOTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS.

Introduction

Les lignes directrices proposées ci après, concernant le choix, la création la gestion des aires marines et côtières protégées de Méditerranée et pour la notification des renseignements pertinents adoptées lors de la première réunion des structures focales (Athènes, 1-4 juin 1987), sont présentées comme à titre d'orientation et non d'obligation formelle d'application.

LIGNES DIRECTRICES POUR LE CHOIX DES AIRES PROTEGEES

Etablir une politique et des objectifs

1. L'organisation du programme "aire protégée" doit être basée sur une politique clairement définie et sur des objectifs approuvés par les plus hautes instances gouvernementales, prenant en compte les buts et objectifs régionaux du Protocole. Elle pourrait inclure :
 - le maintien de la productivité des ressources marines et côtières, et la reconstitution des stocks;

- la conservation de la richesse et de la diversité des ressources naturelles des pays, comprenant des exemples de tous les écosystèmes et de tous les habitats représentatifs, et la diversité génétique;
- la préservation des sites présentant une importance particulière en raison de leur intérêt scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturel ou éducatif.;
- le développement compatible avec le respect de l'environnement des activités économiques liées à l'exploitation raisonnable des ressources marines et côtières, notamment le tourisme et la pêche;
- la protection de la qualité de l'environnement, de la santé et la sécurité des communautés côtières et des utilisateurs des ressources.

Créer une équipe de planification

2. On doit recruter une équipe chargée de la planification pour amorcer le processus de choix et de création des aires protégées. Le recensement des centres, des organismes et des experts pouvant apporter leur contribution à cette équipe doit constituer une des premières phases du plan de travail.

Etudier l'environnement marin et côtier

3. Chaque pays doit prendre en compte la totalité de son domaine marin et côtier pour identifier les sites dignes de protection. L'information existante doit être compilée et de nouvelles études réalisées au besoin pour fournir des informations sur les caractéristiques du littoral, les habitats naturels, les espèces et les points d'intérêt particulier. Les études pourraient considérer :
 - les caractéristiques environnementales telles que la répartition des espèces, leur abondance, l'existence d'habitats, conformément à une classification type (se reporter pour les habitats marins à la classification de l'annexe 1) et les paramètres physico-chimiques (climatologie, géomorphologie, hydrologie, sédimentation, géochimie, qualité de l'eau);
 - les usages actuels et les potentialité socio-économiques pour la récréation, le tourisme, les pêcheries et l'aquaculture;
 - les menaces existantes et potentielles liées au tourisme, à l'urbanisation, à l'industrie, à l'exploitation minière, au dragage, aux rejets, à l'agriculture, à l'aquaculture, à la navigation et aux travaux maritimes.

4. L'information provenant des études par pays, de la recherche bibliographique et d'autres sources doit être compilée au niveau régional pour définir les modèles et les processus régionaux. Ceci peut être entrepris par le Centre d'activité régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP).
5. L'inventaire des sites naturels et des caractéristiques particulières au niveau national et régional, résultant des activités précédentes, doit être mis à jour de façon périodique.

Evaluer les sites et les caractéristiques

6. Tous les sites et toutes les caractéristiques sur lesquels des renseignements ont été recueillis doivent faire l'objet d'une évaluation selon des critères adoptés par chaque pays en accord avec leurs objectifs nationaux et leurs obligations internationales. On peut citer comme exemples de critères :
 - critères écologiques : diversité, richesse naturelle, dépendance des espèces ou des processus à l'égard de l'aire, représentativité, caractère unique, intégrité, productivité, vulnérabilité.
 - critères sociaux : acceptabilité de la part des populations locales, santé publique, loisir, culture, histoire, archéologie, esthétique, conflits d'intérêts avec les activités locales, sécurité, accessibilité, repère ou valeur de référence, éducation, recherche.
 - critères économiques : importance pour les espèces commerciales, importance pour les pêcheries, nature des menaces pour la valeur de l'aire, bénéfices économiques, tourisme.
 - critères régionaux : signification régionale, signification nationale, contribution à la prise de conscience régionale, compatibilité démontrée des usages.
 - critères pragmatiques : caractère d'urgence, étendue, degré de menace, rentabilité, opportunité, disponibilité, possibilité de restauration.
7. L'élaboration de définitions régionales pour le choix des critères et des procédures d'application devrait être entreprise dans le cadre du CAR/ASP.

Classer les sites

8. Les sites seront classés par chaque pays, à la fois pour leur valeur au regard de chaque critère et pour leur capacité à satisfaire des critères multiples, conduisant à retenir les sites de plus haute priorité pour les désigner comme aires protégées.
9. Des consultations avec le Centre CAR/ASP doivent permettre d'identifier des sites d'intérêt régional particulier. Dans certains cas, cette approche est nécessaire pour la sauvegarde d'une espèce d'importance régionale.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA CREATION DES AIRES PROTEGEESDésigner une autorité responsable

10. Il devrait exister une autorité responsable pour les aires marines et côtières protégées.
11. Cette autorité devrait se voir assigner des objectifs et des responsabilités clairement définis.
12. Il pourrait être utile pour cette autorité d'avoir les responsabilités suivantes:
 1. Définir les responsabilités et les relations institutionnelles;
 2. Etablir les priorités et les mécanismes pour le choix, la création et le développement des aires marines et côtières protégées;
 3. Etre en communication avec les autorités régionales et les centres responsables de la coordination du réseau méditerranéen d'aires protégées;
 4. Coordonner activités des divers services compétents en milieu marin et côtier afin de:
 - a) Protéger les espèces et leurs habitats critiques;
 - b) préserver des espèces menacées, rares, endémiques et commerciales, des habitats marins menacés, uniques, représentatifs et précieux, ainsi que des sites culturels, historiques ou archéologiques;
 - c) Assurer leur protection permanente;
 - d) Diriger ou faciliter les recherches et enquêtes pertinentes;
 - e) Fournir les moyens pour développer et mettre en application les plans de gestion de chaque aire protégée, sur la base des connaissances scientifiques;
 - f) Contrôler les développements, les activités et les sources de pollution extérieures aux aires protégées et qui pourraient les affecter;
 - g) Réglementer l'exploitation dans les aires protégées et dans leurs zones tampons adjacentes;
 - h) Contrôler la navigation et le mouillage dans les aires protégées marines;
 - i) Promulguer des règlements et fournir les mécanismes nécessaires à leur application.

Etudier les sites potentiels

13. Le site de chaque aire protégée potentielle doit faire l'objet d'études approfondies, afin d'identifier les aires les mieux adaptées à différents usages.

Adopter une législation

14. La création et la gestion des aires marines protégées doivent être étayées par une législation appropriée. Une législation complète prenant en compte l'usage raisonné d'aires marines importantes comportant à la fois des aires protégées et d'autres mesures de gestion doit être envisagée.

15. L'élaboration au niveau régional d'une législation modèle adaptée aux aires marines et côtières protégées pourrait être utile.

Obtenir un consensus

16. Pour être efficaces, les aires protégées devraient susciter l'adhésion du public et la coopération au niveau local pour leur fonctionnement. La création d'une aire protégée doit donc faire l'objet de discussions élargies et, si possible, d'un consensus parmi le public, les représentants des groupes intéressés ou du moins de tous les services officiels concernés.

Fournir le support financier

17. Un support financier ou des revenus adéquats doivent être à la disposition de l'autorité pour lui permettre de remplir efficacement son mandat.

Etablir les limites des aires

18. Les limites des aires marines et côtières protégées doivent être écologiquement appréciables, facilement identifiables par le public; elles devraient être déterminées principalement sur la base de considérations écologiques et devraient englober la composante terrestre et marine de l'aire, ainsi que le sous-sol et l'espace aérien de l'aire, dans la mesure du possible.
19. Les aires ayant à la fois une composante terrestre et une composante marine devraient être considérées comme une entité unique et gérées dans le cadre d'un plan d'aménagement intégré. Il conviendrait également d'envisager la création d'aires ayant uniquement une composante marine (selon la définition géographique donnée à l'article 2 du Protocole).
20. Les aires protégées devraient permettre tous les usages multiples qui sont compatibles avec les objectifs de sauvegarde.

Identifier les besoins nécessaires

21. Les besoins en infrastructure, équipements, moyens financiers, personnel de terrain (terrestre et maritime) et appui administratif pour chaque aire protégée doivent être identifiés.

Mettre en place une législation appropriée

22. Chaque aire protégée sera identifiée par un texte législatif définissant le statut de l'aire protégée et s'inspirant des catégories standard données en annexe 2. Ce texte, qui peut avoir un caractère permanent ou provisoire, sera établi en conformité avec les accords internationaux et les présentes lignes directrices.

Informé le CAR/ASP

23. La création ou la modification de statut d'une aire protégée sera notifiée au CAR/ASP.

Offrir des alternatives ou des compensations

24. Le droit et la justice doivent toujours être respectés lors de la création d'aires protégées. Les utilisateurs ou les groupes sociaux dont les droits ou les activités sont ou déplacés ou réduits doivent se voir attribuer des droits ou des activités de remplacement ou sinon être indemnisés.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION DES AIRES PROTEGEES

Préparer et adopter un plan de gestion

25. Un plan de gestion sera préparé et adopté pour chaque aire protégée, et régulièrement mis à jour, en fonction des enseignements acquis. Un modèle est esquissé en annexe 3.

Mettre en oeuvre le plan de gestion

26. Le plan de gestion doit être mis en oeuvre, les règlements adoptés et appliqués en conséquence. Les locaux doivent être construits, les équipements acquis et le personnel recruté.

Etablir un zonage et des zones tampons

27. Le zonage doit être utilisé, di possible, pour permettre le maximum d'usages compatibles avec les objectifs de l'aire protégée. Des "zones tampons" peuvent être mises en place autour de l'aire protégée pour prévenir des empiètements ou des dégradations (article 5).

Mettre en place des programmes d'éducation et d'information

28. Des activités pédagogiques et des programmes d'information du public doivent être développés autant que possible dans les aires protégées.

Contrôler l'efficacité de la protection

29. Les espèces et les écosystèmes sensibles, les paramètres physiques et chimiques doivent être surveillés dans les aires protégées pour vérifier les résultats des actions de gestion du milieu.
30. Il convient de favoriser, à travers les activités du Centre CAR/ASP, mise au point et l'application au niveau régional de méthodes standard de surveillance continue des aires protégées et des espèces.

Mener des recherche

31. La recherche, sous des conditions appropriées, doit être encouragées dans les aires protégées, notamment afin de définir des systèmes de référence pour les milieux marins et côtiers, ou pour mettre au point des techniques de restauration des habitats naturels.

Réparer les dommages

32. Les aires et les ressources endommagées ou dégradées peuvent faire l'objet de restauration pour les ramener, dans la mesure du possible, à leur état naturel, en accord avec les objectifs fixés de l'aire protégée.

Favoriser l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

33. Le plan de gestion doit favoriser et illustrer une utilisation rationnelle des ressources naturelles des aires spécialement protégées.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA NOTIFICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES AIRES PROTEGEESDésigner une autorité responsable

34. La notification des renseignements sur les aires protégées incombe à la Structure focal nationale (article 14.2 du protocole).

Fournir des informations au CAR/ASP

35. Toute information sera transmise au CAR/ASP sitôt qu'elle est disponible et une mise à jour aussi complète que possible réalisée au moins tous les deux ans, avant la réunion des Structures focales. Les transmissions au CAR/ASP se feront par l'intermédiaire de l'unité de coordination. L'information sur chaque pays est fournie au CAR/ASP, conformément au questionnaire standard donné en annexe 4.
36. L'information sur chaque aire protégée est fournie au CAR/ASP, conformément au questionnaire standard donné en annexe 5.
37. Les informations similaires, sur les aires projetées et potentielles sont aussi fournies au Centre CAR/ASP, dans la mesure du possible.
38. Les informations sur la recherche actuelle et programmée, sur les études générales, sur la surveillance du statut des espèces et des écosystèmes, et les autres données d'intérêt régional sont diffusées vers les autres Parties par l'intermédiaire du CAR/ASP.
39. L'expérience acquise, les problèmes rencontrés, les méthodes mises au point pour y remédier font l'objet de transmission au CAR/ASP, qui peut suggérer des solutions, des études particulières ou rédiger des documents techniques ou d'information.

Diffuser l'information et des recommandations régionales

40. Dans tous les cas, le CAR/ASP met largement à la disposition des Parties les informations reçues, recommande des programmes de recherches coordonnées, des méthodes scientifiques normalisées pour le choix, la gestion et la surveillance des aires protégées, afin d'améliorer les connaissances sur le statut des espèces et des écosystèmes (ainsi que sur les ressources culturelles en Méditerranée).

ANNEXE 1 : Classification type des zones marines et des biocénoses benthiques associées de Méditerranée (d'après PERES & PICARD, 1964)

Zone supralittorale

- B. de la roche supralittorale RS
- B. des laisses à dessiccation rapide sur sable supralittoral LDR
- B. des laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral LDL

Zone Médiolittorale

- B. de la roche médiolittorale supérieure RMS
- B. de la roche médiolittorale inférieure RMI
 - RMI faciès à Lithophyllum tortuosum RMIL
 - RMI faciès à Ralfsia verrucosa RMIR
- B. des grottes médiolittorales GM
- B. du détritique médiolittoral DM
- B. des sables médiolittoraux SM
- B. des sables vaseux et vases des lagunes et estuaires SLVE

Zone infralittorale

- B. des algues photophiles AP
 - AP faciès à Cystoseira stricta APCy
 - AP faciès à Corallina APCo
- B. des galets infralittoraux GI
- B. des sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues SGBV
- B. des sables relativement protégés du déferlage des vagues SRPV
- B. des sables vaseux superficiels de mode calme SVMC
- B. lagunaire euryhaline et eurytherme LEE
- B. des sables fins bien calibrés SFBC
- B. des sables fins de haut niveau SFHN
- B. de l'herbier à Posidonia oceanica HP

Biocénose indépendante de l'étagement :

- B des sables et graviers sous l'influence de courants de fond SGCF

Zone Circalittorale

- B. Coralligène C
- B. des grottes semi-obscurées GSO
- B. des grottes et boyaux à obscurité totale GO
- B. de la roche du large RL
- B. des fonds détritiques côtiers DC
 - DC faciès à prâlines DCP
 - DC faciès du maërl DCM
 - DC faciès à Lithothamnium DCL
 - DC faciès à Squamariacées DCS
- B. des fonds détritiques envasés DE
- B. des vases terrigènes (telluriennes) côtières VTC
- B. des fonds détritiques du large DL

Zone bathyale

- B. des coraux blancs CB
- B. des vases bathyales VB

Zone abyssale

Annexe 2 : CATEGORIES ET OBJECTIFS DE GESTION DES AIRES PROTEGEES

1. Réserve scientifique / Réserve naturelle intégrale / Réserve marine intégrale (UICN I, CEE 1)
destinée à protéger la nature et maintenir les processus naturels dans un état non perturbé afin de disposer d'exemples écologiquement représentatifs de l'environnement naturel valables pour des études scientifiques, des suivis de l'environnement, l'éducation et pour le maintien des ressources génétiques dans un état dynamique et évolutif.
- 2 Parc national / Parc national marin (UICN II, CEE 3)
destiné à protéger de larges aires naturelles et des espaces d'importance nationale ou internationale pour des usages scientifiques, éducatifs et récréatifs.
- 3 Monument naturel / Monument culturel (UICN III, CEE 6)
destiné à préserver des particularités naturelles, culturelles ou archéologiques en raison de leur intérêt ou de leurs caractéristiques particulières.
- 4 Réserve naturelle gérée / Sanctuaire de la vie sauvage / Sanctuaire marin (UICN IV, CEE 2)
destiné à assurer les conditions naturelles nécessaires pour protéger des espèces, des groupes d'espèces, des biocénoses ou des particularités physiques de l'environnement lorsque celles-ci nécessitent une gestion particulière pour leur conservation.
- 5 Paysage terrestre protégé / Paysage marin protégé (UICN V, CEE 2)
destinés à maintenir des paysages naturels terrestres, marins ou côtiers qui sont le résultat d'une activité humaine harmonieuse, en fournissant au public la possibilité de profiter de ces aires en pratiquant des activités humaines et économiques les respectant.
- 6 Réserves des ressources naturelles / Réserves de pêche (UICN VI)
destinées à protéger les ressources naturelles pour un usage futur, et réguler le développement économique qui pourrait les affecter, en mettant en place une gestion appropriée basée sur la connaissance du site.
- 7 Réserves biologiques naturelles / Réserves anthropologiques (UICN VII, CEE 5)
destinées à permettre aux sociétés humaines vivant en harmonie avec l'environnement de poursuivre leurs activités sans les perturber par la technologie moderne.
- 8 Aires de gestion à usages multiples / Aires aux ressources gérées (UICN VIII)
destinées à assurer la perpétuation d'une production régulière issue de la mer, de la vie sauvage, du tourisme et des activités de loisirs, dans le cadre d'une conservation de la nature orientée vers le support des activités économiques ou en définissant des aires différentes destinées à accomplir des objectifs de conservation particuliers.

D'autres dénominations sont employées, recouvrant des reconnaissances particulières pour des aires protégées au niveau international et pouvant se sur-ajouter aux précédentes.

A. Réserve de la Biosphère (UNESCO)

appliquée à une aire assurant la conservation pour un usage présent et futur la diversité et l'intégrité des communautés animales et végétales représentatives dans leurs écosystèmes naturels et la préservation de la diversité génétique dont dépend la continuité de leur évolution.

B. Site de l'héritage mondial (UNESCO)

accordée à des sites (nommés dans la Convention de l'héritage mondial) qui assurent la protection des caractéristiques naturelles et culturelles de valeur mondiale et fournissent de l'information pour l'enrichissement culturel du public.

C. Réserve biogénétique (Conseil de l'Europe)

attribuée à des aires cherchant à préserver l'équilibre biologique et à assurer une conservation efficace d'un ou de plusieurs habitats, biocénoses ou écosystèmes terrestres ou aquatiques.

Annexe 3: Modèle schématique pour le plan de gestion d'une aire protégée(couvrant 3 à 5 années).

- I Sommaire descriptif
- II Introduction
 - A. Objectifs du plan
 - B. Autorité légale pour la réalisation
- III Description
 - A. Localisation, limites, accès de l'aire
 - B. Ressources existantes
 - 1. Caractéristiques physiques
 - 2. Biologie
 - 3. Valeurs culturelles
 - C. Usages actuels (infrastructures, exploitations)
 - 1. Tourisme, récréation
 - 2. Commerce
 - 3. Recherche et éducation
 - 4. Traditions et coutumes
 - D. Aperçu de la législation et de la gestion existante
 - E. Menaces existantes et potentielles et implications pour la gestion
- IV Plan de gestion (3 à 5 ans)
 - A. Buts et objectifs
 - B. Gestion administrative
 - 1. Autorité responsable
 - 2. Structure de conseil
 - 3. Relais extérieurs (agences, organisations, individus)
 - 4. Assistance régionale
 - C. Planification du site
 - 1. limites
 - 2. zonage
 - 3. zones tampons
 - D. Gestion des ressources
 - 1. Recherche scientifique
 - 2. Protection des ressources culturelles
 - 3. Gestion des ressources naturelles
 - 4. Contrôles de la pollution
 - 5. Qualité du milieu et impact des usagers
 - E. Gestion des usages et contrôle
 - 1. Tourisme, récréation
 - 2. Activités économiques
 - 3, Education, pédagogie
 - F. Moyens (programme de 3 à 5 ans)
 - 1. Personnel
 - 2. Formation
 - 3. Locaux et équipements
 - 4. Budget
 - G. Révision du Plan de gestion régulière.
- V Références
- VI Annexes

Annexe 4 : Questionnaire PAYS

1. Nom du pays
2. Superficie
3. Longueur de côte méditerranéenne
4. Population
5. Législation (sur les aires protégées marines et côtières)
6. Description de l'administration chargée des aires protégées
7. Adresse des autorités nationales
8. Liste des structures concernées par les aires protégées (administrations, scientifiques, centres)
9. Liste des scientifiques et experts des aires protégées
10. Liste des aires marines et côtières établies
11. Liste des aires marines et côtières envisagées par le gouvernement
12. Liste des aires marines et côtières potentielles
13. Principales références bibliographiques

Annexe 5 : Questionnaire AIRE PROTEGEE

1. Nom officiel de l'aire
2. Localisation géographique (lieu et coordonnées)
3. Superficie
 - Superficie totale en km²
 - superficie terrestre (km²)
 - Superficie marine (km²)
 - Longueur de côte (km)
4. Description détaillée de l'aire
5. Protection légale
 - a) Législation
 - b) Statut légal (catégorie)
6. Date effective de l'établissement de l'aire
7. Statut de propriété
 - a) Propriétaire, autres renseignements relatifs au statut de propriété
 - b) Explications
8. Population
9. Caractéristiques physiques
 - I. Caractéristiques terrestres
 - a) Géologie, topographie, hydrologie
 - b) Altitude maximale (m)
 - c) Température moyenne (été et hiver)(°C)
 - d) Précipitations moyennes (annuelle, été, hiver)(mm)
 - e) Principaux vents, vitesses (km/h)
 - f) Caractéristiques climatiques saisonnières
 - II. Environnement marin
 - a) Géologie, topographie, sédimentologie
 - b) Profondeur maximale et moyenne (m)
 - c) Salinité (hiver, été) (mg/l, o/oo)
 - d) Courants dominants (été, hiver) et vitesses (cm/s)
10. Végétation-Flore (espèces caractéristiques, endémiques, menacées)
 - a) Terrestre
 - b) Marine
11. Faune (espèces caractéristiques, endémiques, menacées)
 - a) Terrestre
 - b) Marine
12. Caractéristiques culturelles et historiques
13. Gestion
 - a) Pratiques de gestion
 - b) Personnel
 - c) Budget
14. Usages
 - a) Loisirs-tourisme
 - b) Recherche
 - c) Education-formation
 - d) Exploitation des ressources
15. Problèmes
 - a) Problèmes d'environnement
 - b) Problèmes de gestion
16. Références bibliographiques
17. Adresses des autorités locales ou nationales

C. PROGRAMME DE TRAVAIL DU CENTRE REGIONAL D'ACTIVITE POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES POUR 1988-1989

1. Les activités 1988-1989 seront menées en collaboration étroite avec les Structures focales nationales, et avec l'assistance et l'appui de centres et d'experts nationaux et internationaux. Compte tenu du temps qui sera pris par l'achèvement des activités 1985-86, les nouvelles activités devraient se poursuivre lors du programme de 1988-89.
2. Dans le cadre de l'objectif A - Amélioration de la banque de données - le Centre mènera les activités suivantes:
 - Achèvement et publication du Répertoire des aires marines et côtières protégées de la région méditerranéenne ayant une valeur biologique et écologique;
 - Amélioration et élargissement du programme Data Base III;
 - Préparation d'un document concernant la bibliographie sur les aires protégées de la Méditerranée (écosystèmes, espèces, etc.);
 - Préparation d'un rapport annuel sur les projets de chaque pays en matière d'aires protégées;
 - Préparation de la deuxième partie du répertoire concernant les aires protégées présentant une importance particulière en raison de leur intérêt scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturel ou éducatif;
 - Préparation d'un document sur les aires proposées d'après les études disponibles;
 - Mise au point d'un programme informatique pour l'enregistrement et le traitement des données concernant le recensement et la sélection des aires marines et côtières protégées, en accord avec les autres programmes internationaux;
 - Etablissement d'un réseau et préparation d'une liste des experts des aires protégées marines et côtières, en relation avec les Structures focales nationales, les centres de recherche et les organisations internationales.
3. Dans le cadre des objectifs B et C - Coopération avec les pays pour l'application des Lignes directrices et assistance aux pays - le Centre mènera les activités suivantes:
 - Recensement et sélection: Assistance auprès des pays en ce qui concerne le recensement et la sélection des aires marines et côtières (application des méthodes de sélection, identification de consultants, études de terrain, établissement de rapports);

- Création : Préparer un document passant en revue la législation nationale et les accords internationaux régissant les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée;
 - Gestion : Préparer des modèles de planification et de gestion (programmes d'aménagement pour les aires protégées, les écosystèmes, les espèces et les ressources culturelles).
4. Dans le cadre de l'objectif D - Formation, information, éducation - le Centre mènera les activités suivantes:
- Préparation de guides techniques destinés à la formation et à l'éducation, notamment concernant l'étude et la gestion des aires marines et côtières protégées, des écosystèmes ou des espèces, l'établissement et l'utilisation des banques de données, etc.;
 - Encouragement à la formation de personnel par et dans les pays méditerranéens pour la gestion des aires marines et côtières protégées et exploration des possibilités concernant la réalisation de stages de formation (lieux, sujets, bourses disponibles, appuis financiers extérieurs);
 - Renforcement des moyens du Centre CAR/ASP en équipement et en personnel;
 - Participation à des conférences et séminaires pour présenter les travaux et résultats du Centre, prendre des contacts et collecter des données;
 - Renforcement des activités en faveur de la protection des aires et des espèces marines et côtières dans le cadre des objectifs précités;
 - Amélioration de la diffusion de l'information, notamment avec les Structures focales, les autres centres du PAM, et les organismes internationaux;
 - Mise à disposition de données sur les aires protégées (experts, listes bibliographiques, thèmes particuliers, etc.);
 - Acquisition, recensement et diffusion de matériel de sensibilisation et de vulgarisation sur les aires marines et côtières protégées (audio-visuel, brochures, etc.).
5. Dans le cadre de l'objectif E, la réunion a approuvé l'intention du PNUE et de l'UICN de convoquer une réunion consultative sur un Plan d'action pour la sauvegarde du phoque-moine de Méditerranée.
6. Pour atteindre ses objectifs et mener à bien son programme de travail le Centre peut, en consultation avec les Structures focales pour les aires spécialement protégées, avoir recours à des spécialistes consultants et convoquer des groupes de travail consultatifs et ouverts d'experts méditerranéens qui fourniront conseil et assistance, notamment en ce qui concerne l'application des Lignes directrices.

7. La réunion a approuvé le budget nécessaire pour le fonctionnement permanent du Centre CAR/ASP (Objectifs A, B, C, et D) en vue de son adoption par la prochaine réunion des Parties contractantes (Athènes, 7-11 septembre 1987) tel qu'il figure à la rubrique D. du présent rapport.
8. Conformément au paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée, la prochaine réunion des Structures focales nationales pour les aires spécialement protégées aura lieu en 1989, avant la sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

D. 1988-1989 BUDGET DU CENTRE D'ACTIVITES REGIONAL POUR LES AIRES
SPECIALEMENT PROTEGEES DE LA MEDITERRANEE

	m/m	1988	m/m	1989
		in US \$		in US \$
1. PERSONNEL				
a. Experts/Consultants				
- Expert	12	50,000	12	55,000
- Documentaliste	12	40,000	12	45,000
- Consultants		60,000		70,000
b. Personnel administratif				
- Secrétaire	12	8,000	12	10,000
- Chauffeur	12	5,000	12	6,000
2. VOYAGES		20,000		25,000
3. CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE		10,000		15,000
4. REUNIONS (experts, structures focales)		15,000		15,000
5. MATERIEL				
- Matériel non-consomptible (voiture, vidéo)		8,000		5,000
- Matériel consommable		2,000		3,000
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX		pays-hôte		pays-hôte
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL		5,000		10,000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS		15,000		18,000
9. DIVERS				
- Téléx, téléphone, affranchissements		12,000		14,000
- Frais de représentation		2,000		2,000
- Divers		3,000		4,000
TOTAL		255,000		313,000

A N N E X E I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTSALGERIA
ALGERIE

Mr. Meziane Hamdane
Sous-Directeur des Parcs Nationaux au
Ministère de l'Hydraulique de
l'Environnement et des Forêts
Ex Grand Séminaire
Kouba
Alger
ALGERIE

Tel. 58 57 58
Telex: 51200 QJ

CYPRUS
CHYPRE

Ms. Myroula Hadjichristoforou
Fisheries Officer
Ministry of Agriculture and Natural Resources
Nicosia
CYPRUS

Tel. : 403279
Tlx. :(605) 4660 MIAGRI CY

EGYPT
EGYPTE

Dr. Feisal A. Esmael
Scientific Advisor of Environmental
Affairs Agency (EEAA)
11, Hassan Sabry Street
Zamalek
Cairo
EGYPT

Tel. 3416546/3416192
Telex: 93794 WAZRA UN

FRANCE
FRANCE

Mr. Eric Coulet
Directeur de la réserve nationale de
Camargue
La Capelière
13200 Arles
FRANCE

Tel. 90.97.00.97

GREECE
GRECE

Dr. Athena Mourmouris
Environmental Engineer
Ministry of the Environment, Planning
and Public Works
Pouliou and Amaliados 17
115 23 Athens
GREECE

Tel: 6410242
Tlx: 216374 IHOP GR

ISRAEL

Ms Ruth Rotenberg
Environmental Protection Service
Ministry of the Interior
Legal Adviser
P.O.B 6158
Jerusalem 91061

Tel.: 02-660151
Telex: 26162 IEPS IL

ITALY
ITALIE

Dr. Giuseppe de Maria
Ministry of the Environment
Piazza Venezia 11
Rome
ITALY

Tel. 6797142
Tlx. :

MALTA
MALTE

Mr. Alfred E. Baldacchino
Ministry of Education
Environment Division
Beltissebh
MALTA

Tel. 230487/222401
Tlx. : 1115 - Cables EDUC Malta

MOROCCO
MAROC

M. Bargach Larbi
Ministère d'Interieur
Division de l'Environnement
Rabat
Maroc

Tel. No. 602 62 or 633 57 (Ext. 216)

SPAIN
ESPAGNE

Mr. Luis Berbiela
Jefe del Servicio del ICONA en BALEARES
Instituto Nacional para la Conservacion de la
Naturaleza
Gran Via de San Francisco 35
28071 - Madrid
SPAIN

Tel. (91) 2668200
Tlx. :

SYRIA
SYRIE

Dr. Mohamad Alnimeh
Département de Zoologie
Faculté des Sciences
Université de Damas
Damas
Syrie

Tel. No. 422103
Tlx. NR HAMAK 411971
or through SYTROL 411903 SY

TUNISIA
TUNISIE

Mr. Laid Longo
Chargé de Mission
Ministère de l'Agriculture
30, rue Alain Savary
Tunis
Tunisie

Tél. 891926
Tlx : 13378 MINAGR TN

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE

Mr. Eugen Draganovic
Republicki Zavod Za Zastitu Prirode
Hrvatske
Ilica Street No. 44/11
Zagreb
Yugoslavia

Tel. No. 041 432-023
Telex: THROUGH TELATHINE

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS
AGENCIES AND OTHER ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS
SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISATIONS

FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Mr. Gabriel Gabrielides
Senior Fishery Officer
(Marine Pollution)
FAO Project Office
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
48 Vassileos Konstantinou Avenue
Athens 11635
GREECE

Tel. 7244536
Tlx. 22-2611 MEDU GR

WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Mr. Louis Saliba
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Co-ordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
48 Vassileos Konstantinou Avenue
Athens 11635
GREECE

Tel. 7244536
Tlx. : 22-2611 MEDU GR

UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME (UNEP)
PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT

Coordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
Unité de Coordination du plan
d'action pour la Méditerranée

Mr. Aldo Manos
Co-ordinator
UNEP
P.O. Box 18019
Vas. Konstantinou 48
GR 116 10 Athens
Greece

Mr. I. Dharat
Programme Officer
UNEP
P.O. Box 18019
Vas. Konstantinou 48
GR 116 10 Athens
Greece

Ms. Francesca Nazzaro
UNEP Consultant
Via Viminale 38
Rome
ITALY

Tel. 3600549
Tlx. :621254 AGRCON

INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERGOUVERNMENTALES ET
NON-GOUVERNMENTALES

INTERNATIONAL UNION FOR
CONSERVATION OF NATURE AND
NATURAL RESOURCES
UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE ET
DE SES RESSOURCES

Mr. Danny Elder
Marine Programme
Co-ordinator
IUCN
Avenue du Mont Blanc
CH-1196 Gland
SWITZERLAND

Tel. 647181
Tlx. :22618 IUCN CH

UNEP/WG.163/9
Annex I
page 6

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR
LA MEDITERRANEE

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS
CENTRE D'ACTIVITE REGIONALE POUR
LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

Mr. Mohamed Haj Ali
Director SPA/RAC
Institut national scientifique et
technique d'Océanographie et de pêche
2025 Salamambo
Tunisie

Tel. No.: 731 572
Tlx No. : 14739 MEDRAP TN

Mr. Jeudy de Grissac
Centre Expert
RAC/SPA C. INSTOP
2025 Salamambo
TUNISIE

Tel. (1) 730496
Tlx. : 14739 MEDRAP

ANNEXE II

Liste des documentsDocuments de travail

UNEP/WG.163/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/WG.163/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/WG.163/3	Rapport du Centre régional d'activité pour les aires spécialement protégées. Etat d'avancement du programme, 1985-1986.
UNEP/WG.163/4	Rapport sur l'état d'avancement du Répertoire des aires marines et côtières protégées de la région méditerranéenne.
UNEP/WG.163/4, annexe I	Projet de répertoire des aires marines et côtières protégées de la région méditerranéenne.
UNEP/WG.163/5	Projet de carte des aires marines et côtières protégées de la Méditerranée.
UNEP/WG.163/6	Projet de lignes directrices pour le choix, la création et la gestion des aires protégées en Méditerranée.
UNEP/WG.163/7	Projet de plan d'action pour la conservation du phoque-moine de Méditerranée.
UNEP/WG.163/8	Proposition de programme et de budget pour le Centre régional d'activité pour les aires spécialement protégées, pour la période biennale 1988-1989.
UNEP/WG.163/8	Projet de programme et budget du Centre régional d'activité pour les aires spécialement protégées, pour la période biennale 1988-1989.
UNEP/WG.163/9	Rapport de la première réunion des Structures focales nationales pour les aires spécialement protégées de la Méditerranée

Documents d'information

UNEP/WG.163/Inf.1	Liste des documents
UNEP/WG.163/Inf.2	Liste des participants

- UNEP/WG.163/Inf.3 Projet de manuel des méthodes pour le choix et la création des zones côtières et marines protégées en Méditerranée.
- UNEP/WG.163/Inf.4 Etude de cas No. 1 : Le benthos marin de l'île de Zembra (Parc National, Tunisie).
- UNEP/WG.163/Inf.5 Etude de cas No. 2 : Synthèse des études relatives à la partie terrestre de l'île de Zembra (Tunisie).
- UNEP/WG.163/Inf.6 Etude de cas No. 3 : Etude de l'évolution du statut du Phoque Moine en Tunisie et dans l'archipel de la Galite. Propositions pour une gestion régionale.
- UNEP/WG.163/Inf.7 Etude de cas No. 4 : La gestion d'un espace protégé en Méditerranée. Exemple du Parc National de Port-Cros (Var, France)
- UNEP/WG.163/Inf.8 Etude de cas No. 5 : Biogenic constructions in the Mediterranean: a review.

Documents de référence

- UNEP, 1976 Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
- UNEP, 1982 Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée.
- UNEP/IG.56/5 Rapport de la quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Gênes, 9-13 septembre 1985).
- FAO/PNUE 1985 Mammifères marins : Plan d'action global. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 55, plus annexe.
- SALM & CLARF, 1984 Marine and coastal protected areas : guide for planners and managers, IUCN.